





Bordereau de signature

DEL2018_0181



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/10/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/10/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-10-03)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 0781

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018,
L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-huit septembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 septembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, Mme NAKACH, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, M. BEAULIEU, M. BARDET, Mme BEAUMEL, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE (à partir de 19h25 au point 6), Mme JULIAN, M. ROSENMANN, M. CALAMITA (à partir de 19h19 au point 3), Mme VICTOR, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. NGUYEN, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à Mme MONIER,
M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à Mme NAKACH,
M. DIOGO qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,
Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER,
Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
Mme COLLETTE qui a donné pouvoir à M. BEAULIEU (jusqu'à son arrivée à 19h25 au point 6),
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à Mme JULIAN,
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à M. BARDET,
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. TIENG (jusqu'à son arrivée à 19h19 au point 3),
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.

ABSENTES : Mme DODOTE (excusée), Mme PELLICOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VICTOR.

(Arrivée de Mme COLLETTE lors de l'examen du point 6 et avant le vote, fin du pouvoir donné à M. BEAULIEU)

Point 6 : Modification du tableau des effectifs

0781
- suite DEL2018_
portant modification du tableau des effectifs (2)

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU, le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- suite DEL2018_ 0181
portant modification du tableau des effectifs (3)

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Attaché principal	4		-1	3
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	6		-1	5
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1		-1	0
Educateur principal de jeunes enfants	4	+1		5
Educateur de jeunes enfants	2		-1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	15		-1	14
Technicien	1	+1		2
Agent de maîtrise principal	6	+1		7
Agent de maîtrise	4	+1		5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	25		-2	23
Adjoint technique territorial à temps complet	86	+4		90
Adjoint technique territorial à temps non complet	5	+2		7

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2018 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	03 OCT. 2018
Affiché en Mairie le	03 OCT. 2018
Publié au RAA le	03 OCT. 2018

"Acquitté en PREFECTURE le:" 03/10/2018